

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2022

Date de convocation : 7 novembre 2022

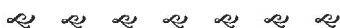
Nombre de membres En exercice : **21** / Présents : 15 / Votants : 15

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni, vendredi 9 décembre 2022 à 10h, en session ordinaire, en la salle de réunion du Centre de Gestion, sous la présidence de M. Romuald ROICOMTE.

Présents (15) : Romuald ROICOMTE, Robert DEMUTH, Hervé FRACHISSE, Éric KOEBERLE, Jean-Luc ANDERHUEBER, Thomas BIETRY, Françoise RAVEY, Pierre CARLES, Christine BAINIER, Lionel VAUTHIER, Marie-France BONNANS-WEBER, Bernard CERF, Christian CODDET, Stéphane GUYOD, Patrick MIESCH.

Absents ou excusés (6) : Sandrine LARCHER, Emmanuel FORMET, Valérie PLOYER, Ian BOUCARD, Sébastien VIVOT, Loubna CHEKOUAT.

Assistaient : Dimitri RHODES, Thierry CHEVALLIER (Payeur départemental).



Délibération n°2022-39

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Le Président présente une délibération tendant à modifier le budget 2022 par une ultime décision modificative.

Cette dernière est rendue nécessaire par le passage en M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Certains ajustements essentiellement de nature comptable sont à opérer pour que la bascule se fasse dans de bonnes conditions.

La mise à jour de l'inventaire pour le passage à la M57 nécessite notamment une réécriture des immobilisations 2022 pour corriger une erreur d'amortissement :

- En dépenses d'investissement, un mandat d'ordre budgétaire à l'article 28188 (Autres immobilisations corporelles) pour 627,06 € ;
- En recettes de fonctionnement, un titre d'ordre budgétaire au 7811 (Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) pour 627.06 €.

Un jeu d'écriture réajuste en conséquence les montants d'amortissement 2022 avec un crédit de 9 996,43 €, réparti à l'article 28 en recettes d'investissement, et un autre de même montant à l'article 6811 de la section de fonctionnement.

Les articles 023 et 021 reçoivent enfin une diminution de crédits de même montant moins les 627,06 € en cause : soit -9 369,37 €.

Cette décision modificative est également l'occasion d'ajuster certaines dépenses et recettes dont les dotations précédentes sont épuisées ou s'en approchent :

- Article 6042 (Achats de prestations de service) : 20 000 € pour tenir compte d'une demande d'achat de chèques déjeuner intervenue en décembre de la part du SMTC. La dépense est financée par un crédit de même montant à l'article 7064 (Cotisations perçues au titre de l'action sociale).
- Article 60623 (Alimentation) : un crédit de 1 500 € peut être envisagé pour abonder la dotation initiale de 1 000 €.
- Article 60632 (Petit équipement) : un crédit de 768,63 € peut être envisagé pour compléter la dotation de 1 300 €.
- Article 6065 (Fournitures de bureau) : un crédit de 1 500 € est nécessaire pour compléter la dotation initiale de 7 300 €.
- Article 637 (Autres impôts et taxes) : 5 100 € réaffectés sur ce compte qui enregistre essentiellement la cotisation au SMGPAP.

Ces dépenses sont financées par trois nouvelles recettes :

1. 4 000 € à l'article 70632 (Produits au titre de la gestion des assurances collectives).
2. 2 000 € à l'article 70638 (Autres conventions et remboursements) correspondant à une hausse d'activité pour la secrétaire de mairie itinérante.
3. 2 868,63 € à l'article 775 (cession des immobilisations).

Au final, la décision modificative numéro 3 se solde par :

- Une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 29 495,69 euros.
- Une section d'investissement également équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 627,06 euros.

Adopté par le bureau du 2 décembre 2022.

Le Président invite le conseil d'administration à se prononcer sur cette décision modificative et à l'autoriser à l'exécuter.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents, décide d'accepter la modification du budget 2022 de :

- ***29 495,69 euros en dépenses comme en recettes de fonctionnement.***
- ***627,06 euros en dépenses comme en recettes d'investissement.***

La délibération autorise le Président à mettre en œuvre la décision modificative du budget 2022.

BUDGET PRIMITIF 2023

Le Président présente aux membres du conseil d'administration le projet de budget primitif 2023.

Ce dernier est proposé de la façon suivante :

- La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 11 097 700 euros.
- Pour la section d'investissement, elle s'équilibre également en dépenses et en recettes pour un montant de 77 273,27 euros.

Aucune augmentation des cotisations obligatoires et additionnelles n'est envisagée pour l'heure.

Le détail du budget primitif est présenté en annexe.

Ce projet de budget est fondé pour la première fois sur la nomenclature comptable M57 que le centre de gestion a obtenu l'autorisation de déployer au 1^{er} janvier 2023.

Cela entraîne trois conséquences :

- Le vote d'un règlement budgétaire et financier, qui fait l'objet d'une présentation séparée ;
- La révision, le cas échéant, des règles d'amortissement des biens ;
- Enfin, la possibilité de recourir à des virements de crédits entre chapitres d'une même section, à l'exception des dépenses de personnel, dans la limite maximale de 7,5 % du montant de chaque section (soit pour l'heure environ 47 381,25 € pour la section de fonctionnement et 5 795,5 € en section d'investissement).

Le Président propose de fixer le régime des amortissements dans le règlement budgétaire et financier en reprenant le tableau d'amortissement fixé par une délibération du conseil d'administration du 21 avril 2015.

Il propose simplement :

- D'en supprimer la ligne « Véhicules des Gardes Nature » qui ne présente plus d'intérêt,
- D'y ajouter le matériel médical avec la durée d'amortissement standard de 5 ans.

Quant à la possibilité de recourir à la « fongibilité » des crédits, il propose de réserver son usage aux situations complexes comme, par exemple, la fin d'année.

Lorsque cette option est mise en œuvre, elle fait naturellement l'objet d'une présentation complète lors du conseil d'administration suivant.

Adopté par le bureau du 2 décembre 2022.

Le Président invite le conseil d'administration à se prononcer sur ce budget primitif ainsi que sur les propositions relatives à l'amortissement et à la fongibilité des crédits.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents, décide :

- ***D'adopter le budget primitif 2023 dans les termes présentés.***
- ***De charger le Président de l'application du budget 2023.***
- ***De fixer les règles d'amortissement des immobilisations comme présentées dans le tableau d'amortissement joint. Ce dernier devra être intégré au règlement budgétaire et financier.***
- ***D'autoriser le Président à opérer des virements de crédits entre chapitres d'une même section (à l'exception des dépenses de personnel) dans la limite maximale de 7,5 % du montant de chaque section, et à la condition de présenter l'usage qu'il fait de cette faculté à chaque session du conseil d'administration.***

TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

Le Président présente aux administrateurs le tableau des effectifs 2023.

Il fait remarquer que ce dernier comporte trois tableaux distincts :

- Le tableau des personnels titulaires et stagiaires du Centre de Gestion ;
- Le tableau des personnels pris en charge par le Centre de Gestion au titre des articles L542-6 et suivants du code général de la fonction publique ;
- Le tableau des effectifs du service de remplacement du Centre de Gestion.

Le tableau propre au Centre de Gestion comporte plusieurs modifications notables avec la création d'un emploi de technicien principal de 2ème classe ainsi que deux vacances d'emplois aux grades d'attaché hors-classe et d'attaché principal.

La création du poste technique est destinée à la nomination de l'agent chargé du service hygiène et sécurité, après réussite au concours externe et obtention du diplôme d'ergonome.

Le tableau des personnels pris en charge est vierge.

Quant au tableau du personnel de remplacement, il comporte près de 400 emplois dont la liste est annexée au budget 2023.

Adopté par le bureau du 2 décembre 2022.

Le Président invite le conseil d'administration à se prononcer sur ce tableau des effectifs et à l'autoriser à créer les postes y afférent le cas échéant.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents, décide :

- ***De valider le tableau des effectifs des personnels du service de remplacement.***
- ***De valider le tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires.***
- ***De valider le tableau des effectifs pris en charge.***
- ***De procéder à la création des emplois induits par ce tableau le cas échéant.***

TARIFS 2023

En complément du budget primitif, le conseil d'administration est appelé à voter la grille tarifaire du Centre de Gestion pour 2023.

Cette dernière, récapitulée au sein de la circulaire 2023-01 jointe, comporte quelques nouveautés notables parmi lesquelles on notera :

- La suppression des services relatifs à l'assistance GRH,
- La suppression des services relatifs à la rédaction d'actes contentieux,
- La révision des modalités de financement de la médecine professionnelle et préventive pour la faire coïncider avec la configuration déployée en 2022,
- L'incorporation des coûts d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Adopté par le bureau du 2 décembre 2022.

Le Président invite le conseil d'administration à se prononcer sur les tarifs 2023.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents, décide de valider la grille tarifaire pour 2023 telle que présentée.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Le Président présente au conseil d'administration une délibération tendant à renouveler la ligne de trésorerie du Centre de Gestion pour l'année 2023.

Il rappelle que le Centre de Gestion confie ses besoins de trésorerie depuis le 1^{er} janvier 2019 à la caisse d'épargne pour un montant d'un million d'euros maximum.

L'actuel contrat avec cet établissement se terminant le 31 décembre 2022, le Président propose de renouveler la confiance placée en cet établissement financier dont la qualité de prestations est pour l'heure excellente.

Une proposition financière a été faite le 1^{er} décembre 2022 :

	Offre 2022	Offre 2023
Montant maximum	1 000 000 €	1 000 000 €
Conditions financières	Marge sur €str : 0,80 %	Marge sur €str : 0,80 %
Frais d'ouverture de la ligne	0,20%	0,20%
Paiement des intérêts	Trimestre	Trimestre

« €str » est un taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunts au jour le jour en euros, non garantis pour les banques de la zone euro. Il était au 17 novembre de 1,402 %.

La force de l'Offre de la Caisse d'Epargne réside incontestablement dans la facilité d'utilisation puisqu'elle passe par l'utilisation d'un site internet dédié.

Du coup, les demandes de versements et les avis de remboursements sont effectués directement par l'ordonnateur, sur un serveur dédié et sécurisé qui opère directement les mouvements financiers sur le compte du Trésor Public.

Les mouvements de fonds sont donc consultables en temps réel ainsi que les décomptes d'intérêts et de commissions.

Autre avantage indéniable : il n'y a plus d'appel et contre appel avec nécessité de passer l'ordre avant 10 heures. Le tirage comme le remboursement peuvent se faire à n'importe quel moment de la journée.

Compte tenu de l'importance d'une ligne de trésorerie suffisante et aisée à manipuler, le Président propose de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un an.

On notera que, les besoins de trésorerie de l'établissement restant très élevés, le centre de gestion avait demandé la conclusion d'une ligne de trésorerie d'1 500 000 euros. Cette proposition a été rejetée par la caisse d'épargne.

Renseignements pris, les raisons d'une telle décision sont liées à la fois à des raisons conjoncturelles mais également au fait que le budget du centre de gestion ne nécessite pas, du point de vue du banquier, un montant plus important.

La caisse d'épargne n'a pas fermé la porte pour autant à un nouvel examen de la demande en cours d'année en vue d'acquiescer une ligne de secours, si la situation venait à l'exiger.

Adopté par le bureau du 2 décembre 2022.

Le Président invite le conseil d'administration à se prononcer sur le renouvellement de la ligne de trésorerie du centre de gestion.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser le Président à renouveler le contrat de ligne de trésorerie avec la caisse d'épargne pour un an aux conditions spécifiées ci-dessus.

AVANTAGE EN NATURE - VÉHICULE DE SERVICE

Le président présente aux administrateurs une délibération tendant à autoriser un agent à utiliser l'un des véhicules du Centre de Gestion dans le cadre de son service.

Il rappelle qu'à la suite d'un contrôle URSSAF survenu en 2021 la pratique de l'avantage en nature accordé au responsable du service 13 a été révisée et considérablement simplifiée par l'application des protocoles de l'URSSAF.

Il s'agit d'un véhicule de type Berlingo, affecté de façon permanente à cette personne dont les besoins en termes de déplacements, qu'il s'agisse des activités de contrôle de la qualité de l'air, de coordination de chantier, d'accessibilité ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, sont quasi-quotidiens.

L'agent est autorisé à remiser ce véhicule à son domicile, compte tenu de sa qualité de travailleur handicapé. Donc à l'utiliser dans le cadre de ses trajets domicile-travail.

En l'espèce le conseil d'administration avait décidé d'adopter la formule du forfait annuel : l'avantage est égal à 9 % du coût d'achat TTC (6 % si le véhicule a plus de cinq ans).

Le CDG payant le carburant, cet avantage supplémentaire est retenu soit pour son montant réel, soit par une majoration des pourcentages ci-dessus, qui sont alors portés à 12 % du coût d'achat TTC (9 % si le véhicule a plus de cinq ans).

Le véhicule prêté étant d'occasion et ayant été acheté au SMGPAP 2 500 € en 2016, le Président propose de retenir l'option du forfait annuel 9 % tant que le véhicule sera en état de rouler. Soit 225 € euros par an ou 18,75 € par mois.

Adopté par le bureau du 2 décembre 2022.

Le Président invite le conseil d'administration à se prononcer sur le renouvellement de cet avantage en nature.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser le Président à renouveler l'avantage en nature tel qu'il vient d'être décrit.

AUTORISATION DE SIGNER LES ACTES D'ENGAGEMENT RELATIFS A DES MARCHÉS PUBLICS

Le président présente aux administrateurs une délibération tendant à l'autoriser à signer les actes d'engagement de plusieurs marchés réalisés au deuxième semestre 2022.

Il s'agit du renouvellement :

- Du contrat d'assurance statutaire, achevé le 20 octobre 2022 par le choix opéré par la commission d'appel d'offres de GROUPAMA associé au courtier SIACI ST-HONORÉ pour les trois ans à venir ;
- Du contrat de fournitures en prestations sociales pour le service APT pour lequel la commission d'appel d'offres a retenu pour les trois ans à venir CEZAM-BFC en ce qui concerne le lot « billetterie » et BIMPLI pour celui relatif aux titres restaurant.

Un troisième marché a également été lancé en octobre pour obtenir une couverture des conséquences financières des congés accordés à un agent public au titre de l'évolution et de la reconversion professionnelle.

Ce dernier n'a pas produit de résultat, aucun assureur n'ayant souhaité déposer une offre.

Le Président indique qu'il entend bien poursuivre les efforts pour doter le plus rapidement possible les affiliés d'une solution, en discutant avec plusieurs assureurs sur les conditions qui pourraient les amener à s'intéresser à cette formule.

Adopté par le bureau du 2 décembre 2022.

Le Président invite le conseil d'administration à l'autoriser à signer les documents afférents auxdits marchés.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents auxdits marchés.

ASSURANCE STATUTAIRE

Le Président présente aux membres du conseil d'administration une délibération présentant le résultat du marché de renouvellement du contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion.

La consultation a été ouverte début août pour un résultat définitif obtenu le 20 octobre dernier.

Cette procédure concurrentielle avec négociation a fait l'objet de deux candidatures : MIC Insurance avec le courtier SOFAXIS ; et GROUPAMA, associé au courtier SIACI.

Les caractéristiques principales du contrat proposé étaient les suivantes :

- Un contrat pour les collectivités de moins de 30 agents comportant une garantie pour les agents affiliés à la CNRACL. Chaque assureur devait tarifer 3 formules différentes parmi lesquelles les collectivités pouvaient effectuer un choix par délibération ;
- Un contrat pour les collectivités de plus de 30 agents, chaque collectivité concernée se voyant proposer une offre personnalisée, fonction de ses statistiques d'absentéisme. Chaque assureur devait proposer une décomposition individualisée par risque permettant à chaque collectivité de construire elle-même son taux ;
- Un contrat couvrant toutes les collectivités pour les agents affiliés à l'IRCANTEC. Chaque assureur devait proposer une tarification unique pour toutes les collectivités quelle que soit leur taille.

Le contrat est géré en capitalisation et n'est pas alloti.

La durée est de trois ans. Le nouveau contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Après une phase de négociation fructueuse intervenue le 7 octobre 2022, la commission d'appel d'offres s'est prononcée le 20 octobre 2022 pour l'attribution du marché à GROUPAMA, représenté par SIACI.

L'assureur a notamment proposé une variante permettant de réduire le taux de cotisations sur les contrats CNRACL uniquement, en contrepartie d'une limitation des remboursements à 90% par jour. La commission d'appel d'offres a retenu cet avenant en l'intégrant dans le résultat final, ce qui augmente d'autant les possibilités de choix.

Les taux de garantie retenus sont détaillés dans l'annexe jointe.

Cette attribution a été faite à la société présentant globalement les meilleures garanties pour les collectivités et établissements ayant mandaté le Centre de Gestion dans un marché extrêmement tendu et peu propice à la concurrence.

Outre les documents contractuels du marché, le centre de gestion devra signer une convention de gestion avec le titulaire du contrat, ainsi qu'avec chaque collectivité et établissement adhérent, définissant notamment la participation demandée par le Centre de Gestion aux collectivités adhérentes au contrat-groupe.

Une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion au titre de ce rôle sera mise en œuvre pendant la durée du contrat. Elle pourra être remplacée en outre pour tous ceux qui le souhaiteront par une cotisation de 0,3% contre une prise en charge par le centre de gestion de toutes les déclarations de sinistres pendant la durée du contrat.

Dans un cas comme dans l'autre, elle sera appelée chaque année directement par le Centre de Gestion en même temps que les primes d'assurance dues et assises sur la même base de cotisation.

Le Président propose de faire adhérer le Centre de Gestion à ce dispositif en retenant la formule suivante :

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL) : décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, mi-temps thérapeutique, maternité et maladie ordinaire (avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt pour le seul cas de la maladie ordinaire) : 9,75 %
- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) : congé maladie ordinaire (avec une franchise de 15 jours par arrêt), congé grave maladie, congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle, congé de maternité ou d'adoption et décès : 1,25 %.

Adopté par le bureau du 2 décembre 2022.

Le Président invite le conseil d'administration à se prononcer sur la sélection d'un taux de cotisation pour ce contrat d'assurance statutaire.

Après un cours débat, une majorité d'administrateurs estime que la garantie à 90% sera suffisante pour l'établissement.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents, décide de retenir :

- ***Pour les agents relevant de la CNRACL, la formule tous risques avec remboursement à 90%, et franchise ferme de 15 jours par arrêt pour le seul cas de la maladie ordinaire : 8,83%.***
- ***Pour les agents relevant de l'IRCANTEC, la formule tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt de maladie ordinaire : 1,25%***

AUTORISATION DE DÉPLOYER LE PROTOCOLE « @CTES » POUR L'ENVOI DES DÉLIBÉRATIONS

Le Président présente aux administrateurs une délibération tendant à faire adhérer le centre de gestion au protocole de dématérialisation des délibérations et actes réglementaires « @ctes ».

Ce dispositif déployé par l'Etat depuis une dizaine d'années a pour objet d'assurer la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire à l'autorité préfectorale selon des protocoles rigoureux définis par le pouvoir réglementaire, garantissant la sécurité des échanges notamment.

Le centre de gestion n'a pas souhaité jusque-là participer à cet effort du fait du nombre relativement modeste d'actes produits annuellement soumis au contrôle de régularité.

Cela est appelé à changer dès le 1^{er} janvier 2023 avec le passage de l'établissement à la norme comptable M57. De plus, une telle dématérialisation, outre les évidents avantages liés à la suppression des impressions et autres envois postaux, permet de rendre les actes exécutoires immédiatement, avec preuve instantanée de transmission à la préfecture.

Le Président précise que le prestataire informatique du centre de gestion, « Territoire d'énergie », est en mesure de déployer ce dispositif aisément puisqu'il a souscrit pour le compte de tous ses adhérents une plateforme développée par « Berger-Levrault ».

Le centre de gestion étant au nombre desdits adhérents, l'accès à « @ctes » ne nécessitera pas d'autres coûts qu'un certificat électronique pour la signature.

L'adhésion à « @ctes » suppose d'autoriser le Président à signer une convention d'adhésion avec le préfet de département.

Adopté par le bureau du 2 décembre 2022.

Le Président invite le conseil d'administration à l'autoriser à signer la convention avec le préfet et à déployer @ctes au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser le président à signer la convention avec le préfet de département et à déployer @ctes au 1^{er} janvier 2023.

AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC APPEL MÉDICAL SEARCH

Le Président présente aux administrateurs une délibération tendant à l'autoriser à signer un contrat de prestation avec « Appel Médical Search », société appartenant au groupe Randstad.

Il s'agit d'une prestation permettant de nous assurer les services d'un médecin du travail vacataire au tarif de 150 € HT par jour de travail auquel s'ajoutent les frais de déplacements et la rémunération de la personne.

La prestation fournie est définie comme « une obligation de moyens, à rechercher, sélectionner et présenter à l'établissement Client des candidat(e)s répondant aux exigences légales.

Les équipes d'Appel Médical Search valident, avant toute présentation, les éléments suivants :

- ✓ CV
- ✓ Diplômes et spécialités,
- ✓ inscription au conseil national de l'ordre des médecins.

Pour chaque candidat(e) présenté(e), Appel Médical Search effectue une prise de référence dès lors que celle-ci ne risque pas d'interférer avec l'emploi actuel du (de la) candidat(e). Celle-ci n'est réalisée qu'à la demande de l'établissement Client et avec l'accord préalable du (de la) candidat(e).

Dès lors qu'un(e) candidat(e) est accepté(e) par l'établissement Client, un contrat de prestation de recrutement personnalisé, sera transmis à l'établissement Client avant la prise de poste du (de la) candidat(e).

Ce dernier devra être retourné dûment signé avec bon pour accord, par fax ou par mail. »

Ce contrat, précise le Président, pourrait donc permettre au centre de gestion d'accroître le nombre de visites médicales sur une base prédéfinie en attendant de trouver un médecin du travail qui acceptera de travailler avec le centre de gestion sur une base directe.

Il ressemble beaucoup aux contrats du service de remplacement, sauf en ce qu'il ne comporte pas de période d'exécution.

Il précise qu'un médecin retraité de Sélestat pourrait ainsi être recruté par ce système.

Dernier point et pas des moindres à souligner : "En cas d'embauche en CDI du-des candidats suite à un contrat de CDD/vacation, l'établissement client recevra une facturation complémentaire calculée selon les conditions de l'accord signé soit 18% du salaire brut annuel fixe du candidat sélectionné. »

Le Président propose de recourir aux services de cette plateforme au moins temporairement puisqu'elle ne génère pas de coût lorsque le centre de gestion n'y recourt pas.

Adopté par le bureau du 2 décembre 2022.

Le Président invite le conseil d'administration à l'autoriser à recourir à « Appel Médical Search » et à l'autoriser à signer la convention y afférente.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser le Président à signer la convention avec « Appel Médical Search ».

REPRÉSENTATION DU CENTRE DE GESTION AUX CAP A, B ET C ET AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le Président présente une délibération tendant à corriger la composition des représentants du conseil d'administration à l'occasion des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Bien que les choix opérés en 2020 soient juridiquement toujours fondés, c'est l'occasion de corriger à la marge pour tenir compte des démissions survenues.

Notamment, celle de Mélanie Welklen-Haoatai, Maire de Châtenois-les-Forges.

Si cette dernière est remplacée par son actuel suppléant (Lionel Vauthier) en application des dispositions de l'article 20-1 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, cela n'a pas d'effet sur les représentations occupées par cette dernière :

- En qualité de suppléante au titre du Comité Social Territorial,
- En qualité de suppléante au titre de la commission administrative paritaire de catégorie A,
- En qualité de suppléante au titre de la commission administrative paritaire de catégorie B,
- En qualité de titulaire au titre de la commission administrative paritaire de catégorie C.

Pour mémoire, la composition des quatre institutions, suite à une délibération du 6 novembre 2020, est fixée comme suit :

Pour le Comité Social territorial :

Titulaires :

Hervé Frachisse
Bernard Tenaillon
Jean Louis Salort
Robert Demuth
Marie France Bonnans Weber
Christine Bainier

Suppléants :

Pierre Carles
Bernard Cerf
Christian Coddet
Stephane Guyod
Mélanie Welklen-Haoatai
Serge Gardot

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie A :

Titulaires :

Hervé Frachisse
Christine Bainier
Sandrine Larcher
Jean Luc Anderhueber

Suppléants :

Thomas Bietry
Emmanuel Formet
Françoise Ravey
Mélanie Welklen-Haoatai

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie B :

Titulaires :

Hervé Frachisse
Christine Bainier
Sandrine Larcher
Jean Luc Anderhueber

Suppléants :

Mélanie Welklen-Haoatai
Pierre Carles
Thomas Bietry
Raphael Rodriguez

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie C :

Titulaires :

Hervé Frachisse
Christine Bainier
Marie France Bonnans-Weber
Bernard Tenaillon
Jean Luc Anderhueber
Mélanie Welklen-Haoatai
Sandrine Larcher

Suppléants :

Raphael Rodriguez
Eric Koeberlé
Stéphane Guyod
Bernard Cerf
Patrick Miesch
Emmanuel Formet
Thomas Bietry

Le suppléant est-il d'accord pour remplacer la démissionnaire pour les 4 positions ou est-il nécessaire que d'autres élus prennent toutes ou parties des sièges ?

Adopté par le bureau du 2 décembre 2022.

Le Président invite le conseil d'administration à se prononcer sur ce rapport et à assurer la succession.

Lionel Vauthier indique d'emblée qu'il accepte de remplacer Mélanie Welklen-Haoatai dans les positions qu'elle occupait dans les organismes paritaires pour le compte du centre de gestion.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents, enregistre cette décision.

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le président présente une délibération tendant à procéder à la présentation et à l'adoption du règlement budgétaire et financier.

Ce document est obligatoire lors de l'entrée en vigueur de la M57 pour les personnes morales de droit public de plus de 3 500 habitants.

Le document est donc obligatoire dans le cas du centre de gestion au 1^{er} janvier 2023.

On peut le considérer largement comme l'équivalent financier du règlement intérieur d'un conseil municipal. Il s'agit donc d'un document décrivant l'intégralité des protocoles financiers d'une personne morale de droit public, tout particulièrement la gestion pluriannuelle de crédits par autorisations de programme/autorisations d'engagement et crédits de paiement ainsi que les règles d'amortissement et de provision.

Le Président présente ce document au bureau alors qu'il n'est pas encore complet.

Il le sera toutefois d'ici le 31 décembre 2022. Le Président sollicite donc un vote du conseil d'administration lui permettant de mettre en œuvre par délégation ledit règlement d'ici le 31 décembre 2022, à charge d'en présenter le contenu complet à la prochaine réunion du conseil d'administration.

Adopté par le bureau du 2 décembre 2022.

Le Président invite le conseil d'administration à se prononcer sur ce rapport et, le cas échéant, l'autoriser à définir ledit document d'ici l'entrée en vigueur du BP 2023 sous réserve d'en rendre compte lors du prochain conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser le Président à définir par arrêté ledit document d'ici l'entrée en vigueur du BP 2023 sous réserve d'en rendre compte lors du prochain conseil d'administration.

~~~~~

***Belfort, le 20 décembre 2022***

***Pour extrait conforme,***

***Le Président,***

***Romuald ROICOMTE.***



